

Ouverture d'un compte bancaire

Toute association doit ouvrir un compte courant postal, ou un compte bancaire, ou un livret de caisse d'épargne pour pouvoir y placer ou y faire adresser les fonds dont elle va disposer (subventions, cotisations...).

Pour cela, l'association devra constituer un dossier qui comporte notamment **ses statuts** et un **extrait du registre des délibérations** soit de l'Assemblée générale soit du Conseil d'Administration qui a habilité telle ou telle personne à disposer des fonds (généralement le trésorier) et pour laquelle il faudra indiquer le **nom, prénom, adresse, profession et adresse**. Le pouvoir de cette personne est valable vis-à-vis de l'établissement financier tant que la durée de ses fonctions n'a pas expiré ou tant que sa révocation n'a pas été notifiée par l'association à l'établissement bancaire en question.

Cette personne devra fournir une copie de sa carte d'identité et une attestation de domicile. Un exemplaire du journal officiel dans lequel a été publiée la déclaration constitutive est joint au dossier.

- Souvent, certaines banques fournissent aux associations un dossier complet sur les formalités d'ouverture d'un compte bancaire ou postal.

